

Dominique Huez

Bonjour, je ne suis pas très à l'aise parce que il y a de vrais résistants entre guillemets qui en ont pris plein la gueule je ne suis pas sûr d'en avoir pris plein la gueule dans ma vie et je me suis plutôt inscrit à la fois dans une pratique militante entre autres le MLAC où, à Tour on a tenu deux ans en faisant des avortements clandestins et on a gagné, on a introduit la méthode Karmann dans l'ouest. Donc je sais qu'on peut même subvertir, aller au-delà de la loi, et gagner. Alors que c'était dix ans de prison pour parler clair. Je fais aussi partie des personnes qui pensent que l'on a un pouvoir. Je suis médecin du travail depuis 35 ans. On se doit entre guillemets de tenir des positions éthiques parce que l'on tient des valeurs et que, comme médecin, on doit défendre exclusivement des questions de santé au travail. Et, pour avoir passé 30 ans dans la centrale nucléaire de Chinon, j'ai mené des bagarres sur les conditions de travail inacceptables de la sous-traitance, sur la dosimétrie, sur les suicides professionnels. On a gagné, on a fait passer dans la réglementation des réglementations spécifiques jusqu'au devoir d'alerte collective des médecins du travail. Cela s'inscrit dans des pratiques collectives, avec d'autres, je ne suis pas sûr qu'il y ait de quoi en être fier. C'est un devoir citoyen point. Mais, je n'ai donc pas encore commencé, parce que, fin 2011, comme je l'ai fait un grand nombre de fois dans ma vie, par rapport à un ouvrier sous-traitant pour lequel j'intervenais en urgence médicale. Je pensais qu'il allait se tuer. J'ai vu 15 morts par suicide. J'ai fait un certificat médical. Je ne raconte pas les détails, je n'ai pas le temps. Pour l'empêcher de mourir. Je ne l'ai plus jamais revu. Un an et demi après, j'ai découvert que la société Oris, un des principaux sous-traitants d'EDF m'attaquait par le pénal pour diffamation, m'attaquait devant l'Ordre des médecins. Il n'y a rien de pire que l'Ordre des médecins. J'ai découvert que j'étais convoqué en conciliation avec un employeur. Moi, comme un crétin, j'ai pensé que la conciliation c'était expliquer que je travaille bien, et que l'Ordre des médecins qui a une éthique, encore une erreur excusez-moi, allez arbitrer. Mais non, pas du tout, la conciliation, c'est fait pour faire renoncer à tout médecin à son diagnostic s'il n'est pas dans l'intérêt à agir pour les employeurs. Je suis donc le premier médecin en France à avoir refusé d'aller en conciliation. Quand on ne va pas en conciliation, inmanquablement, on se retrouve en chambre disciplinaire. À ma grande honte je n'ai eu qu'un avertissement. Même pas de pénalité. Mais, une semaine après la première plainte contre moi, une collègue à moi avec laquelle j'étais aussi en consultation souffrance au travail, elle, s'est retrouvé avec une plainte, deux plaintes, trois plaintes, quatre plaintes dont une plainte de mon propre employeur. Et elle a été condamnée. Ce que j'ignorais, c'est que la société Oris, en PostFukushima avait été désigné par la société EDF comme la société emblématique qui tenait la question du facteur humain. Parce que dans la sûreté nucléaire il y a la place technique et il y a la place des hommes. Elle devait emblématiser le fait que les hommes allaient empêcher l'accident nucléaire. Il fallait qu'elle se justifie de cela devant l'IRSN. La société Oris ne voulant pas que l'on puisse dire qu'elle avait maltraité un salarié qui était en punition sur mon propre site qui était un chaudronnier soudeur que l'on avait rebaptisé mécanicien électricien sans aucune habilitation dans le nucléaire et qui pétait les plombs à raison et qui ne voulait pas que ce soit public. Six mois après

mon certificat, ledit salarié, que je ne connaissais pas, a porté plainte aux prud'hommes et il a gagné sur trois ans 20 000 € pour harcèlement moral et ensuite, en négociation avec son employeur, il a gagné 80 000 €. Donc, j'ai coûté 100 000 € à la société Oris. Mais ce qui intéressait la société EDF et la société Oris, c'était de répandre la peur chez les médecins du travail, pour les empêcher à attester les effets délétères de la désorganisation du travail qui casse les collectifs de travail, qui casse les résistances et qui amène les gens à la mort quand ils ne peuvent plus se regarder en face. La personne dont je me suis occupée a fait deux droits de retrait sous-traitance. Deux droits de retrait sous-traitance, il faut le faire, quand, même les agents EDF n'osent même pas faire un seul droit de retrait. Donc il avait de quoi avoir mon respect. Il a gagné. La réglementation lui a permis de gagner. J'ai donc décidé de faire appel. En 2016 je me suis retrouvée devant la chambre disciplinaire nationale. N'étant pas née de la dernière pluie, on a organisé des rassemblements. Mon audience était devant 150 personnes. Je me suis laissée aller à piéger le juge. Et ce malheureux juge crétin, m'a demandé d'avoir accès à mon dossier médical alors qu'il sait que je ne peux pas lui donner. Et quand je lui ai dit qu'il ne l'aurait pas, il a pétié les plombs. Et il m'a collé 1000 € d'amende. Moi, croyant en la justice de ce pays, je vais devant le Conseil d'État, et je décide de ne pas payer les 1000 €. La société Oris qui n'a pas beaucoup de moyens a obtenu 1000 € pour rétablir l'équité par rapport à moi parce qu'elle venait de perdre 100 000 €. Comme je n'ai pas payé, ces huissiers ont saisi mes deux voitures, mon compte bancaire, mon compte épargne. J'ai perdu devant le Conseil d'État devant lequel nous sommes allés avec trois organisations. Nous avons perdu pour faire interdire les plaintes d'employeurs devant l'Ordre des médecins. Aujourd'hui, les chambres disciplinaires, sont utilisés par les avocats du Medef à chaque fois qu'ils ont une plainte au prud'homal ou pénal pour attaquer les médecins qui ont fait des certificats médicaux. Vous savez qu'il ne peut pas y avoir de réparation en droit sans constat médical. L'Ordre des médecins condamne systématiquement tous les médecins qui n'étaient pas présents au moment des faits maltraitants. Par exemple ma collègue vient d'être interdite de six mois d'exercice pour avoir fait des certificats par rapport à des gens harcelés sexuellement. Six mois d'interdiction d'exercice avalisé par l'Ordre des médecins ! Il y a dans ce pays une institution qui est aujourd'hui pire que le tribunal des forces armées parce que celui-ci a été interdit. Mais, les chambres disciplinaires de l'Ordre des médecins ne sont pas interdites et sachez qu'il n'y a aucune prescription. Un procès peut se donc se tenir 20 ans, 30 ans après les faits reprochés. Aujourd'hui, 400 médecins par an passent en conciliation. 80 à 90 % de ses médecins renoncent à leur diagnostic dans un dispositif de piège qui les amène à renoncer à leur devoir déontologique. Il n'y a pas d'autre solution que de prendre ces responsabilités. C'est-à-dire : UN le Parlement doit enquêter sur ces structures de non droit qui bafouent les lois de la république. DEUX, il faut interdire à l'Ordre des médecins de s'approprier en son nom propre les plaintes d'employeurs. TROIS, il faut interdire les chambres disciplinaires parce que sans ces chambres disciplinaires, cette structure réactionnaire de l'Ordre des médecins pour laquelle le CNR n'a rien dit et pour cause, c'est une structure pétainiste, qui n'existait plus au moment de la Libération. Malheureusement, De Gaulle l'a recréé en 1946.

Sans chambre disciplinaire, cette structure réactionnaire qui a interdit l'avortement, la convention médicale, la contraception, qui aujourd'hui interdit les médecins de faire le moindre écrit pour du harcèlement sexuel. Nommons les choses. L'Ordre des médecins commet une forfaiture, un abus de juridiction et normalement, les Procureurs de la République devraient prendre leurs responsabilités pour les attaquer en droit. Le président de la chambre régionale de l'ordre des médecins qui a condamné ma collègue a trahi le secret de la délibération, son jugement a été cassé. Il a pourtant envoyé la collègue se faire expertiser comme folle. Elle a été à nouveau condamnée en appel. Pour lui il ne s'est rien passé. On a donc une structure qui fonctionne en toute impunité, qui ne reçoit dans les problèmes de santé au travail jamais les salariés, qui n'investigue aucun fait, et qui peut attaquer les médecins sans limite de temps. Peut-être le gouvernement peut-il faire de la prévention, mais il ne veut pas que les employeurs voient engager leur responsabilité personnelle et pénale.